


SECRETARIAT DES ELUS
CR/ PL/MO

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 
ID : 076-217604479-20200615-ARR_2020_15SE-AI

ARRETE N° M_ARR_2020_15SE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à
M. Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE,
Conseiller municipal délégué

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU l'absence d'opposition du conseil municipal dans sa délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués ou par la directrice générale des services, les directeurs généraux adjoints, et les responsables de service ;

CONSIDERANT que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE est Conseiller Municipal Délégué en charge de la circulation et du stationnement, des déplacements doux, de l'informatique et des nouvelles technologies.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- Suivi de la circulation
- Politique de stationnement
- Politique d'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux de déplacements.
- Suivi des systèmes d'information et du développement du numérique.
- Développement des modes de communication numérique.
- Réduction de la fracture numérique.

En l'absence de Monsieur Yannick LE COQ, il assurera le suivi dans les instances relatives à la sécurité et l'accessibilité des établissements relevant du public. A ce titre, il est délégué pour signer pour les commissions de sécurité les convocations, avis, courriers et arrêtés.

Article 2 : Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE est délégué pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

Article 3 : La signature par Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le conseiller municipal délégué devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.


Article 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité
- Ampliation adressée et notifiée aux adjoints au Maire

Fait à Montivilliers, le 15 juin 2020


Jérôme DUBOST,
Maire de Montivilliers
